

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 09 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/04/2017

**Etaient présents :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFI Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Nombre de  
conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 20  
Absents : 05  
dont représentés : 02

**Etaient absents :** MARTINETTI Jean-Philippe ; SANTONI François ; OTTOMANI Sébastien ; GUIDICELLI Sébastien ; PIREDDA Albert.

**Etaient représentés :** François SANTONI était représenté par Alain ANGELI ; Jean Philippe MARTINETTI était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG

**Secrétaire de séance :** GRIMALDI Michel

\*\*\*\*\*

**DEL090617-12**

**OBJET : DEL 090617-03 CREATION D'EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
ERREUR MATERIELLE**

Vu la délibération du conseil municipal DEL090617-03 en date du 09 juin 2017 portant création d'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de texte de cet acte,

La délibération DEL090617-03 est modifiée telle que :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du fait de l'augmentation de la charge de travail du service cantine scolaire,

Considérant que le poste est occupé depuis deux ans par un agent contractuel et que c'est une situation précaire qu'il convient de pérenniser.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de 19 heures hebdomadaires pour le service cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PRUNELLI DI FIUMORBU**

**SEANCE DU 09/06/2017**

**DEL090617-12 PAGE2**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

